



CHARTRE DU COLLEGE CULTURE & CREATION

ARTICLE 1 – Les structures concernées

Les membres du collège Culture & Création sont des entreprises ou des structures d'autres formes juridiques travaillant dans les secteurs de la Culture et de la Création (cf. détails article 2).

Ces structures possèdent un siège dans au moins un des cinq départements suivants : Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique, Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor. Les salariés sont rémunérés par ce siège ou par une entité qui dépend directement de celui-ci.

ARTICLE 2 –Trois sous-collèges

Les membres du collège Culture & Création sont répartis dans trois sous-collèges, en fonction de leur activité :

- **Partie Edition** : elle concerne les sociétés travaillant dans les secteurs suivants : édition discographique, édition de supports audiovisuels, maison d'édition, édition de cartes postales. Seules les sociétés sous statut juridique d'entreprise peuvent être membres dans cette partie.
- **Partie Art de vivre en Bretagne** : elle concerne les structures œuvrant dans le domaine de l'hôtellerie, la restauration créative, les biens d'équipement pour la personne et pour la maison (textile de maison, vêtements, articles chaussants, jeux et jouets, mobilier, arts de la table, bijoux, ainsi que des sociétés de décoration, d'arts graphiques, de stylisme...). Les structures de restauration et d'hôtellerie doivent impérativement être regroupées en structure fédérative (Association, syndicat professionnel...) pour pouvoir prétendre à l'adhésion au sein de Produit en Bretagne ; elles sont par ailleurs l'objet d'une grille de cotisation spécifique.
- **Partie Equipements et Festivals culturels et/ou éducatifs (EFCE)** : Les membres de cette sous-partie du Collège Culture&Création sont des créateurs d'événements, organisateurs de spectacles, gestionnaires d'équipements, acteurs de la vie culturelle et éducative, contribuant au développement économique de la Bretagne, remplissant des missions de service public et/ou conventionnés par des collectivités territoriales et dispensant une image positive de la Bretagne. Elles fonctionnent avec une structure permanente salariée. L'adhésion des structures sportives au collège est conditionnée par la signature de la charte spécifique proposée en annexe.

Chaque partie du collège Culture & Création a sa propre grille de cotisations (voir article 5).

ARTICLE 3 – Respect des valeurs de l'Association

L'entreprise membre respecte les principes de l'Association : collégialité, cohésion, éthique et s'engage à les mettre en oeuvre en son sein. Elle partage et met en oeuvre les valeurs et les objectifs de PRODUIT EN BRETAGNE, notamment :

- contribuer à la dynamique économique et culturelle de la Bretagne, dans un esprit d'éthique et de solidarité ;
- favoriser le développement de l'emploi et, plus généralement, celui de la région ;
- avoir, en son sein, des pratiques sociales qui respectent les droits et intérêts de salariés.

ARTICLE 4 – Procédure d'adhésion

La structure postulante doit pouvoir justifier d'une bonne santé financière, et fournir les éléments nécessaires à cette analyse (bilan, indicateurs économiques, ratios...).

La candidature d'un nouveau membre est présentée à la Commission d'Adhésion (à laquelle peuvent participer des membres du collège), qui statue sur la base d'une présentation qui lui est faite.

Elle sera ensuite soumise au Conseil de Surveillance et d'Ethique qui se réserve le droit de pouvoir émettre un avis défavorable, sans avoir à justifier sa décision. L'adhésion n'est validée qu'au paiement du droit d'entrée et de la cotisation.

ARTICLE 5 – Cotisation et droit d'entrée

Les membres du collège payent une cotisation annuelle d'un montant fixé par le Conseil de Surveillance et d'Ethique, sur proposition du collège. Le montant de la cotisation est calculé sur la base du budget annuel numéraire (partie EFCE) ou du chiffre d'affaires global de la société (pour les autres parties).

cf. grille de cotisations en annexe.

La facturation de la cotisation est effectuée *pro rata temporis*, au premier jour du mois de l'adhésion.

Chaque nouvel adhérent paye également, la première année de son adhésion, un droit d'entrée à PRODUIT EN BRETAGNE, également calculé sur la base du chiffre d'affaires de la société.

Quatre grilles de cotisations sont réalisées, en fonction de l'activité des membres :

- partie EFCE
- partie Edition
- partie Art de Vivre / sociétés fabriquant des objets (art de la table, bijoux, décoration...)
- partie Art de Vivre / structures fédératives d'hôteliers, restaurateurs...

ARTICLE 6 – Identification / Marquage des produits et activités

Les membres s'engagent, à leurs frais, à identifier leurs activités avec le logo PRODUIT EN BRETAGNE ou une de ses versions dérivées appropriées et ce, de manière permanente, dans le respect de la charte graphique et qu'elle que soit leur destination finale :

- marquage à destination de tous les circuits de distribution, qu'ils soient membres ou pas au collège Distributeurs de PRODUIT EN BRETAGNE,
- marquage tant en Bretagne que hors de la Bretagne.

Pour l'utilisation sur les produits, l'Association pourra rétrocéder, sous forme de licence, l'usage des marques SELECTION CULTURE & CREATION et MOLENE, marques qui appartiennent à l'Association.

Les membres issus de la partie Festivals et Equipements Culturels et/ou Educatifs ainsi que les structures collectives de restauration ou d'hôtellerie ne pourront pas prétendre à l'habilitation de produits (Articles 7 et 8) ni à l'utilisation des marques SELECTION CULTURE & CREATION et/ou MOLENE.

Ils marqueront leurs activités avec le logo PRODUIT EN BRETAGNE, qui devra apparaître comme « caution » et pas dans le bandeau « partenaires ».

Dans le cas des structures fédératives (hôtellerie, restauration notamment), c'est la mention « Membre de Produit en Bretagne » qui pourra être utilisée tant par la structure que par ses propres membres.

De plus, ces structures fédératives s'engagent notamment à ce que la structure associative, ainsi que leurs établissements membres ou adhérents :

- mettent en avant le logo PRODUIT EN BRETAGNE sur des supports significatifs : affiche « Membre de PRODUIT EN BRETAGNE » sur les portes d'entrée, cadre et lettre d'engagement dans les halls d'accueil...
- mettent en avant les produits porteurs du logo (produits alimentaires, culturels, créatifs, textiles...), par exemple dans des vitrines d'exposition installées dans les halls d'accueil ou salles de restaurants
- privilégient les fournisseurs membres de l'Association et les produits porteurs du logo, dans le respect des règles régissant les accords commerciaux
- fassent la promotion de l'Association dans leurs guides et supports de communication, dans le respect de la charte graphique (utilisation de la mention « Membre de PRODUIT EN BRETAGNE ») et sous réserve de validation de l'Association.

Toute utilisation du logo PRODUIT EN BRETAGNE doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Association.

ARTICLE 7 – Habilitation des produits

L'habilitation des produits (*ie* marquage des produits avec les logos PRODUIT EN BRETAGNE, SELECTION CULTURE & CREATION et/ou MOLENE) doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'Association (voir fiche de procédure d'habilitation et de marquage en annexe).

Les produits proposés à l'habilitation doivent être des articles de qualité conformes à la réglementation et aux usages de la profession. Les membres s'engagent à ne pas proposer à l'habilitation, de produits de bas de gamme, et à ne livrer que des produits d'une qualité identique à celle de leurs produits habilités.

ARTICLE 8 – Critères d’habilitation

- 1) Les produits habilités doivent impérativement avoir un rapport avec la Bretagne.
Exemple : un CD de musique irlandaise ne peut pas être marqué avec les logos PRODUIT EN BRETAGNE, SELECTION CULTURE & CREATION et/ou MOLENE, même s’il est produit par une structure membre.
- 2) Un CD, livre, objet ou autre produit culturel ou artistique, produit ou fabriqué par une entreprise non membre, ne peut pas être marqué PRODUIT EN BRETAGNE, SELECTION CULTURE & CREATION et/ou MOLENE, même s’il est diffusé ou distribué par une entreprise membre.
- 3) Un CD, livre, objet ou autre produit culturel ou artistique, produit ou fabriqué par une entreprise membre mais distribué par une entreprise non membre, peut être marqué PRODUIT EN BRETAGNE, SELECTION CULTURE & CREATION et/ou MOLENE.

ARTICLE 9 – Participation aux opérations commerciales, d’image ou thématiques ponctuelles

Les membres du collège Culture & Création souhaitant participer à des opérations commerciales, d’image ou thématiques ponctuelles, s’engagent à prendre en compte l’ensemble des points de vente des réseaux de distribution participant à une opération PRODUIT EN BRETAGNE, sans en exclure a priori.

Ils s’engagent également à proposer leurs meilleures conditions tarifaires pour les opérations PRODUIT EN BRETAGNE menées par les réseaux de distribution, et ceci sans discrimination conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Photos des produits

Les membres du collège s’engagent à fournir des photos de leurs produits, dans le cadre de la création de supports promotionnels liés à des opérations organisées par PRODUIT EN BRETAGNE. L’appartenance à l’Association sera mise en avant par les logos PRODUIT EN BRETAGNE, SELECTION CULTURE & CREATION et/ou MOLENE.

ARTICLE 11 – Promotion de l’Association

Chaque membre du collège s’engage à faire la promotion de PRODUIT EN BRETAGNE, et peut individuellement faire état de l’action de l’Association lors de ses propres actions de communication (interne et externe), dans un cadre défini avec l’Association.

Tout support de communication ou de promotion liée à PRODUIT EN BRETAGNE respectera la charte graphique de l’Association et devra lui être soumis préalablement pour validation (exemples : courriers à entête, véhicules de société, site internet...).

La communication établie par les membres du collège pourra s’effectuer conjointement ou individuellement, sous réserve là encore de la validation de l’Association.

Les membres du collège s’engagent à fournir à PRODUIT EN BRETAGNE des photos libres de droits de leurs produits et de leurs opérations, dans le cadre de la création de supports promotionnels liés à des opérations organisées par PRODUIT EN BRETAGNE.

ARTICLE 12 – Actions proposées par le collège

Le collège devra proposer au Conseil de Surveillance et d’Ethique des opérations de développement conformes à l’esprit de l’Association. De telles opérations pourront être financées par l’Association.

ARTICLE 13 – Participation à la vie de l’Association

Chaque membre s'engage à participer à l'activité générale de l'Association et à ses projets, par le biais de son dirigeant et/ou d'un très proche collaborateur décisionnaire. Cette participation à la vie de l'Association est basée sur le volontariat. Elle constitue la clé de voûte de l'Association, dans un esprit d'engagement et d'effet réseau vivier d'idées. A cet égard, les relations inter-collèges sont encouragées.

Il est demandé au dirigeant d'être présent à l'Assemblée Générale annuelle.
La présence d'un représentant décisionnaire de l'entreprise est également requise aux réunions du collège et, dans la mesure du possible, aux manifestations organisées par l'Association (rencontres thématiques, commissions de travail, remises de prix...)

ARTICLE 14 – Droit de vote et représentation au sein du CSE

Chaque membre dispose d’un droit de vote à l’Assemblée Générale et peut se présenter aux élections annuelles du Conseil de Surveillance et d’Ethique (CSE).

Au sein du Conseil de Surveillance et d’Ethique ou de tout groupe de travail constitué, les équipements ou événements dépendant de société d’économie mixte, d’EPCC, ou de toute autre structure juridique présidée par des élus de la République, seront représentées par leur responsable administratif, directeur ou directeur délégué (technicien).

ARTICLE 15 – Départ de l’Association

Les membres du Collège Culture & Création s’engagent, dès qu’ils quittent l’Association ou en sont radiés, à cesser immédiatement de faire état de leur qualité de membre de celle-ci et d’utiliser le logos PRODUIT EN BRETAGNE sous toutes ses formes.

Fait à, **le**.....

Société :

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature et cachet de l’entreprise



ANNEXE 1

GRILLE DE COTISATIONS 2010 DU COLLEGE CULTURE & CREATION

<u>PARTIE EDITION :</u> Edition discographique, de supports audiovisuels, de livres, tous supports écrits	CHIFFRE D'AFFAIRES	MONTANT HT 2009 En euros
Cotisation annuelle	inférieur à 760 k€	432 €
	de 760 k€ à 1,5 M€	596 €
	de 1,5 M€ à 2,5 M€	866 €
	de 2,5 M€ à 4 M€	1299 €
	de 4 M€ à 5,5 M€	1678 €
	de 5,5 M€ à 8 M€	2489 €
Droit d'entrée	supérieur à 8 M€	3356 €
	inférieur à 1,5 M€	866 €
	de 1,5 M€ à 5,5 M€	1261 €
	supérieur à 5,5 M€	2102 €

<u>PARTIE ART DE VIVRE EN BRETAGNE 1 :</u> Biens d'équipements de la personne ou de la maison : linge de maison, vêtements, chaussant, jeux, jouets, bijoux, décoration, mobilier, vaisselle..	CHIFFRE D'AFFAIRES	MONTANT HT 2009 En euros
Cotisation annuelle	inférieur à 100 k€	610 €
	de 100 k€ à 760 k€	1030 €
	de 760 k€ à 1,5 M€	1346 €
	de 1,5 M€ à 5 M€	2490 €
	de 5 M€ à 10 M€	4172 €
	supérieur à 10 M€	5779 €
Droit d'entrée	inférieur à 1,5 M€	866 €
	de 1,5 M€ à 5 M€	1261 €
	supérieur à 5 M€	2102 €

<u>PARTIE ART DE VIVRE EN BRETAGNE 2 :</u> Associations de restaurateurs ou d'hôteliers	CHIFFRE D'AFFAIRES	MONTANT HT 2009 En euros
Cotisation annuelle	inférieur à 60 k€	1030 €
	de 60 k€ à 90 k€	1346 €
	de 90 k€ à 120 k€	1678 €
	de 120 k€ à 200 k€	2490 €
	de 200 k€ à 400 k€	3356 €
	supérieur à 400 k€	4172 €
Droit d'entrée	inférieur à 120 k€	866 €
	de 120 à 200 k€	1261 €
	supérieur à 200 k€	2102 €

<u>PARTIE EFCE :</u> Equipements et Festivals Culturels et/ou Educatifs	BUDGET ANNUEL NUMERAIRE	MONTANT HT 2009 En euros
Cotisation annuelle	inférieur à 2,5 M€	700 €
	de 2,5 M€ à 5 M€	1000 €
	supérieur à 5 M€	1500 €
Droit d'entrée	Valeur unique	590 €